



REPUBLIQUE FRANCAISE

####

Liberté – Egalité – Fraternité

#####

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

#####

ARRETE DU MAIRE

POLICE MUNICIPALE

: 0590 22 44 56
: 0590 22 87 95

N° 23/071 /P.M

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur l'avenue H. IBENE à l'occasion de la manifestation culturelle intitulée « BOULEV'ART », prévue le dernier vendredi de chaque mois de l'année en cours, de 18 heures à minuit.

*Le Maire de la ville de Sainte-Anne ;
8^{ème} Vice-président de la « Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant » ;*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté temporaire N° 2023T8000 de Routes de Guadeloupe en date du 22 mars 2023 ;

Vu l'organisation des diverses animations nocturnes prévues dans le cadre de la manifestation culturelle intitulée « BOULEV'ART », le dernier vendredi de chaque mois à partir de 19 heures jusqu'à minuit, sur la portion de la Route nationale 4 (RN4) comprise entre le rond point « Neg Mawon » et la rue du Débarcadère ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances publiques et prescrire toutes les mesures visant à prévenir tout accident ;

Considérant qu'il y a lieu, pour éviter les embouteillages, de faciliter le passage sans encombre des véhicules de secours et de sécurité, d'assurer la protection des usagers et des participants, d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies qui seront exclusivement réservées à cette manifestation, notamment en instituant deux déviations ainsi qu'un axe rouge ;

Après avis de la police municipale et des services de Routes de Guadeloupe ;

ARRETE

Article 1.- A compter du vendredi 31 mars 2023 jusqu'au 29 décembre 2023, la manifestation culturelle intitulée « BOULEV'ART » se déroulera sur l'avenue H. IBENE, portion de voie comprise entre le rond point « Neg Mawon » et le carrefour du Débarcadère de 18 heures à minuit.

Article 2.- A cette occasion, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le côté latéral droit dans le sens Pointe-à-Pitre vers Saint-François à partir de 17 heures.



Article 3.- Deux déviations seront mises en place selon les modalités suivantes :

Pointe-à-Pitre vers Saint-François

Rond point Neg mawon – Route de délestage.

Centre ville vers Pointe-à-Pitre :

Rue Lethière – Rond point Neg Mawon.

Article 4.- Un axe rouge sera défini comme suit :

Sens Saint-François vers Pointe-à-Pitre : Carrefour du Débarcadère - Rond point Neg Mawon.

Des agents de police municipale seront présents sur le dispositif.

Article 5.- Des barrières de sécurité et la signalisation nécessaire seront mises en place aux lieux concernés pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 6.- Les contrevenants aux présentes dispositions seront poursuivis et punis conformément à la loi.

Article 7.- Le Directeur Général des Services, le Président de Routes de Guadeloupe, le Chef de la police municipale et la direction des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié partout où besoin sera, notamment au Commandant de la brigade de gendarmerie de Sainte-Anne.

Sainte-Anne, le **27 MARS 2023**

LE MAIRE
VILLE DE SAINTE-ANNE
Francs BAPTISTE
GUADELOUPE

REPUBLIQUE FRANCAISE

####

Liberté – Egalité – Fraternité

#####

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

#####

ARRETE DU MAIRE



POLICE MUNICIPALE

: 0590 22 44 56

: 0590 22 87 95

N° 23/122 /P.M

Réglémentant la circulation et interdisant le stationnement des véhicules sur le boulevard Hégésippe IBENE, portion de voie comprise entre le giratoire du Neg Mawon et le carrefour de Montmain, dans les deux sens, à l'occasion du lessivage au sol des cheminements, du mardi 28 au jeudi 30 mars 2023, de 21 heures à 06 heures du matin.

Le Maire de la ville de Sainte-Anne ;

8^{ème} Vice -président de la « Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la tenue de la manifestation intitulée « BOULEV'ART », le vendredi 31 mars 2023 sur le boulevard H. IBENE ;

Vu la demande en date du 27 mars 2023 de Routes de Guadeloupe à l'effet de faire procéder par l'entreprise SGTE au lessivage au sol des cheminements sur le boulevard Hégésippe IBENE, portion de voie comprise entre le giratoire du Neg Mawon et le carrefour de Montmain dans les deux sens de circulation du mardi 28 au jeudi 30 mars 2023 ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre des mesures pour garantir la salubrité publique ;

Considérant qu'il y a lieu, pour l'entreprise SGTE d'intervenir dans l'urgence ;

Considérant qu'il y a lieu, durant ces travaux, de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier ;

Après avis de la police municipale ;

ARRETE

Article 1.- A compter du mardi 28 jusqu'au jeudi 30 mars 2023, la circulation de tout véhicule sera réglémentée et le stationnement interdit de 21 heures à 06 heures du matin sur le boulevard Hégésippe IBENE, portion de voie comprise entre le giratoire du Neg Mawon et le carrefour de Montmain dans les deux sens et ce jusqu'à la fin des travaux réalisés par l'entreprise SGTE.

Article 2.- Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise pour permettre l'application du présent arrêté.

Tout courrier doit être adressé à :

Monsieur le Maire - Hôtel de ville Place Schoelcher 97180 SAINTE-ANNE-Tél. :0590 85 48 68

E-mail : service.courrier@ville-sainteanne.fr



Article 3.- L'entreprise SGTE devra respecter les dispositions réglementaires applicables en matière de sécurité.

Article 4.- Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et punis conformément à la loi.

Article 5.- L'entreprise SGTE, Routes de Guadeloupe, le Directeur Général des Services par intérim, le Chef de la police municipale et la direction des services techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié partout où besoin sera, notamment au Commandant de la brigade de gendarmerie,

Sainte-Anne, le **27 MARS 2023**

LE MAIRE

Francis BAPTISTE
